

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
ROSEMONT – PETITE-PATRIE

MODES D'IMPLANTATION



LÉGENDE

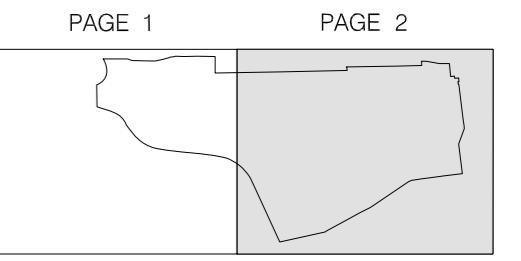
ISOLÉ
JUMELÉ
CONTIGU

RÈGLES D'INSERTION

PARC

LIMITE DE SECTEUR

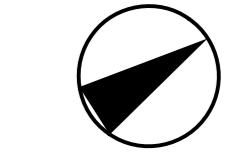
LIMITE DE
L'ARRONDISSEMENT



MI-2 (07-2018)

ÉCHELLE 1:5000

0 125 250 375 500 (m)



Sources :
Terrain et bâti : Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE).
Division de la géomatique, 2009.
Mise à jour par le Service de technologies d'information (STI).
Division de l'aménagement et du développement des terrains, 2013.
Données réglementaires : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie.
Réalisée par la Division exploitation et évolution des applications (STE).